



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Clichy-sous-Bois

Département de Seine-St-Denis
Arrondissement du Raincy
Le nombre des conseillers municipaux
En exercice est de : 35

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2010.12.14.19

**RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS – DEBAT PUBLIC. AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 14 décembre

L'an deux mille dix à 19 h 00

PRESENTS : C. DILAIN à partir de la délibération n°22, O. KLEIN, A. MARTIN, A. MEZIANE, S. GUERROUJ, S. TESTE, C. LAURENT, J. VUILLET, F. MARTIN, M. KOUDOU, M. BELLAHCENE, G. MALLASSENET, M.F. DEPRINCE, J.F. QUILLET, P. GERVAIS, S. TCHARLAIAN, C. DELORMEAU (à partir de la délibération n°2), F. HANI, A. BENTAHAR, M. CISSE, N. ZAID, B.W. JAMIL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : C. DILAIN donne pouvoir à A. MARTIN jusqu'à la délibération n°21, M. BIGADERNE donne pouvoir à S. GUERROUJ, A. JARDIN donne pouvoir à F. MARTIN, G. KLEIN donne pouvoir à G. MALASSENET, F. BOURICHA donne pouvoir à A. MEZIANE, C. GUNESLIK donne pouvoir à S. TESTE, A. BENHADJBA donne pouvoir à A. BENTAHAR, S. TAYEBI donne pouvoir à S. TCHARLAIAN, S. CHABI donne pouvoir à C. LAURENT, M. TIBA donne pouvoir à O. KLEIN, A. BOUHOUT donne pouvoir à B.W. JAMIL.

ABSENTS : N. ARIYARATNAM, H. ABUKAN, H. BERAICH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CISSE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Considérant que la loi du Grand Paris du 3 juin 2010 replace la Seine Saint Denis et plus particulièrement les communes de l'est du département dans la dynamique de la Région Capitale alors qu'elles en étaient jusqu'à présent exclues.

Considérant que le tracé présenté pour la réalisation du réseau de transport du Grand Paris sur la Seine-Saint-Denis porté par la Société du Grand Paris, dans le cadre de la loi du Grand Paris, prévoit notamment une dorsale Nord-Est qui doit relier Marne la Vallée au Bourget, en

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D'émettre un avis favorable sur le dossier du réseau de transports publics du Grand Paris.

ARTICLE 2 :

De réaffirmer la nécessaire et indispensable implantation d'une desserte par le métro automatique sur le territoire Clichy-sous-Bois / Montfermeil en complément de l'arrivée du T4 jusqu'à l'hôpital de Montfermeil.

ARTICLE 3 :

De demander l'étude de l'implantation de trois gares sur le territoire de Clichy-sous-Bois/Montfermeil, dans le Bas Clichy, au niveau de la tour Utrillo et au niveau de l'hôpital intercommunal.

ARTICLE 4 :

De demander que la réalisation du réseau public de transport du Grand Paris et celle d'Arc Express, en Seine Saint Denis, soient concomitantes et considérées comme prioritaires pour le développement équilibré de l'est de l'agglomération parisienne.

Délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

Affiché - Notifié le
Le fonctionnaire délégué,



Le Maire,

Claude DILAIN